

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
relative à la modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican en vue d'ériger
le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2112-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3, R. 134-6 à R. 134-17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien LIME en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 27 novembre 2020 visant à modifier les limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée et demandant à la préfète de l'Oise d'engager la procédure prévue aux articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 2 décembre 2021 confirmant sa volonté de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

OBJET ET CALENDRIER DE L'ENQUÊTE

Article 1^{er} : La présente enquête publique, organisée dans les formes prévues par les textes susvisés, porte sur la demande du conseil municipal de la commune des Hauts-Talican, par délibération du 27 novembre 2020, réitérée par délibération du 2 décembre 2021, de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, il sera procédé sur le territoire de la commune des Hauts-Talican à une enquête publique du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Article 3 : Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête et recevra les observations du public selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- le mardi 28 juin 2022, en mairie annexe de la commune déléguée de Villotran, de 16h30 à 18h00 ;
- le samedi 2 juillet 2022, en mairie annexe de la commune déléguée de La Neuville-Garnier, de 10h30 à 12h00 ;
- le mercredi 6 juillet, en mairie des Hauts-Talican, de 16h00 à 18h00.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de ses annexes, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête.

Ces observations pourront être également adressées par écrit, à la mairie des Hauts-Talican, sise place de la Mairie 60390 LES HAUTS-TALICAN, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Publications).

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Article 5 : Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune des Hauts-Talican, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 11 juin 2022 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 20 juin et le lundi 27 juin 2022.

Le maire des Hauts-Talican assurera également la publication de cet avis à la porte de la mairie et de ses deux annexes, et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le 12 juin 2022 et jusqu'au 19 juin 2022 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire des Hauts-Talican. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés du dossier d'enquête et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec le dossier d'enquête et les registres à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des Hauts-Talican et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr/publications).

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune des Hauts-Talican sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Beauvais, le 13 JUIN 2022

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME